

SGS ICS certifie que la société susmentionnée a démontré sa conformité :

- au décret n° 2016-515 du 26/04/2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au conseil national des activités privées de sécurité ;
- à l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;
- à l'arrêté du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 01 juillet 2016

Pour le périmètre suivant :

Etablissement : 7, rue du Moulin à Poudre Bâtiment 718 - 76150 MAROMME

Activités :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (FI/FC)
- Agent cynophile (FI/FC)

Site de réalisation :

Site	Activité
Terrain cynophile : Lieu dit La Thillaye 27290 CONDE SUR RISLE	Agent cynophile (FI/FC)
7, rue du Moulin à Poudre Bâtiment 718 76150 MAROMME	Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (FI/FC), Agent cynophile (FI/FC)

FI : formation initiale

FC : formation continue (MAC : maintien et actualisation des compétences)

Ce certificat de compétence en matière de formation prévue à l'article R. 625-7 du Code de la Sécurité Intérieure, est attribué pour une période de cinq ans à compter du 03/09/2019, jusqu'au 05/10/2022.

Réédité le 06/09/2019

La Directrice Certification

